



FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Union Fédérale CGT DIR Ouest

Déclaration CGT au CHSCT exceptionnel de la DIR Ouest du 4 mai 2020

Notre pays et l'ensemble du monde subissent une crise sanitaire majeure imposant des mesures de prévention indispensables pour, d'une part, ralentir voire stopper la propagation du Covid-19 et, d'autre part, permettre à notre système de santé de prendre en charge, dans les meilleures conditions possible et sans être saturé, les citoyens infectés par ce virus.

La gestion de cette crise par le gouvernement et la lenteur de sa réaction face à celle-ci, interrogent sur les politiques publiques menées depuis des décennies, que ce soit pour la santé, la recherche mais également celles concernant la désindustrialisation de notre pays et l'affaiblissement des services publics.

Sont en cause les décisions politiques mises en œuvre, qui orientent les choix actuels de société, ainsi que les limites du capitalisme dont les intérêts sont fondamentalement contraires au développement humain durable. À la sortie de crise, viendra le temps de l'analyse, de la critique et de la construction d'alternatives pour exiger des choix politiques et sociétaux différents.

Alors que la progression de la pandémie n'est pas stoppée, ni même vraiment enrayée, l'État annonce le 11 mai comme date probable du déconfinement.

Il est bien entendu que cette annonce s'inscrit dans une guerre économique entre pays, au détriment de la population. L'objectif, non avoué, est de se positionner parmi les premiers pays à relancer l'appareil productif et économique pour être rapidement sur les marchés mondiaux, au détriment des autres pays concurrents.

Qu'il s'agisse du Covid-19 ou du confinement, cette situation aura des conséquences sur la santé physique et psychique de tous. La CGT demande une intervention systématique de la médecine de prévention auprès de chaque agent, qu'il ait été malade ou non. L'enjeu est de dépister des pathologies post-Covid-19 ou post-confinement.

La CGT rappelle que la réglementation prévoit que les personnels exposés à des agents biologiques doivent être informés et formés sur les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène, sur les précautions à prendre pour éviter l'exposition, sur le port et l'utilisation des équipements et des vêtements de protection individuelle, sur les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents et sur la procédure à suivre en cas d'accident.

Les personnels exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 font l'objet d'un suivi individuel renforcé.

Un dossier médical spécial doit être tenu par le médecin du travail pour chaque agent susceptible d'être exposé.

Les moyens de protection pour une reprise le 11 mai ne seront pas à la hauteur : tests de dépistages généralisés, gel hydroalcoolique dans tous les lieux de passage, masques FFP2 en quantité, gants et combinaisons jetables à dispositions, distances de travail qui permettent une réelle sécurité, nettoyage et désinfection des locaux plusieurs fois par jour avec une traçabilité des interventions.

Pourquoi ne pas assurer une reprise maîtrisée et raisonnée ?

Ce constat est inadmissible et les agents ne doivent pas travailler sans les garanties d'avoir la sécurité sanitaire optimale prônée par le monde médical.

La CGT combat depuis le début de l'épidémie pour obliger le gouvernement à établir une liste des activités essentielles à la vie de la population et à la lutte contre l'épidémie. Il faudrait alors interdire toutes les autres activités, qui exposent inutilement les travailleurs, leur entourage, leur famille et s'en tenir seulement aux activités essentielles avec les protections qui s'imposent.

Sur les moyens de protection des personnels :

Il convient de rappeler que créer les conditions d'une protection la plus grande possible consiste de fait à protéger les personnels, leurs familles, les usagers du service public.

La CGT insiste notamment sur :

- la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires, aux normes, tant pour les masques (FFP2), que le gel hydroalcoolique, les lunettes, les gants, les combinaisons jetables...
- des tests de dépistages effectués pour l'ensemble des personnels avec un suivi médical ;
- la mise en œuvre d'une organisation adaptée des locaux avec un plan de circulation et une signalétique claire et des matériels dans l'objectif de permettre le respect des distances nécessaires. Il en est de même pour les lieux d'accueil et d'attente du public ;
- l'élaboration d'un protocole dédié à la gestion des supports papiers, le nettoyage et la désinfection quotidienne des locaux et matériels (véhicules de services) et plusieurs fois par jour pour les photocopieurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escaliers, poignées de portes... ;
- la limitation au strict nécessaire du nombre d'agents en présentiel. Il convient notamment d'installer un·e seul·e agent·e par bureau dans cette période ;
- l'importance d'assouplir les heures de début et de fin du travail pour éviter d'emprunter les transports en communs aux heures de pointe ;
- la nécessité de favoriser systématiquement le télétravail et le travail distant tout en fournissant aux personnels concernés les moyens de travailler ;
- la limitation de tout regroupement d'agents...

Nous vous rappelons que la période du Covid-19 n'enlève aucune obligation aux employeurs en matière de sécurité pour les personnels, ils doivent assurer la sécurité des agents sous leur responsabilité et leurs intégrités physique et mentale.

Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) à l'ordre du jour de ce CHSCT ne peut être qu'un point d'information étant donné que ce point est également à l'ordre du jour du Comité Technique Ministériel de ce jour et qu'il y aura un CHSCT Ministériel par la suite. Pour la CGT ce sujet ne pourra être abordé en CHSCT local qu'après avis du CTM et du CHSCT M.

La CGT continue à être présente et disponible à tous les niveaux pour la défense des droits et de la santé des citoyens et du monde du travail !

Tous les agents qui se sentent en danger face à l'absence de protections adaptées doivent faire valoir leur droit de retrait !

Pas de protection = Pas de travail !

Les représentants CGT au CHSCT de la DIR Ouest